



2019/094

nomenclature: 6.1.7

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur l'avenue Joseph Ponsolle durant les travaux suivants : purge de chaussée, réfection de la bande de roulement, passage surélevé et reprise de traversée de chaussée des eaux pluviales.

Le Maire de TARNOS,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de la société COLAS en date du 8 avril 2019 sollicitant un arrêté de réglementation de la circulation sur l'avenue Joseph Ponsolle afin de réaliser les travaux suivants : purge de chaussée, réfection de la bande de roulement, passage surélevé et reprise de traversée de chaussée des eaux pluviales.

Considérant que ces travaux vont entraîner des perturbations au niveau du trafic routier sur l'avenue Joseph Ponsolle ,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de cette voie et des employés de l'entreprise chargée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite sur l'avenue Joseph Ponsolle, à partir du 15 avril 2019, et ce pour la durée du chantier estimée à 2 semaines, selon les dispositions suivantes.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence. L'avenue Joseph Ponsolle sera accessible soit par la rue des Barthes soit par le chemin de la Tuilerie. Le chemin du Moulin sera fermé.

Article 3 : La continuité de la circulation des piétons et des PMR devra être assurée en permanence en respectant les règles de sécurité

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- limitation de vitesse à 30 km/h
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner

Article 5 : L'entreprise doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier et ce, pendant toute la durée des perturbations, que l'entreprise soit présente ou non sur place, y compris avoir recours, si nécessaire, à ses frais, à un balayage de sécurité.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux procédera, à ses frais, à la mise en place des signalisations réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté conformément à la réglementation. L'entreprise doit garantir que ses dispositifs de signalisation de chantier sont en place à tout moment. Un soin tout particulier sera apporté au balisage du chantier après le départ de l'entreprise le soir. Le pétitionnaire devra remettre en état la signalisation horizontale et verticale endommagée à l'identique de l'existant.

Article 7 : En cas d'anomalie détectée sur le système de signalisation ou sur la sécurisation du chantier et des usagers de la voie, l'entreprise doit être en mesure d'intervenir rapidement afin de remédier aux défaillances, même en dehors des horaires de travaux et ce, via le numéro d'astreinte suivant :

- Entreprise COLAS, Jonathan RIPPE : 06 60 66 59 99

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de l'Aménagement et du Patrimoine, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- COLAS
- SAMU 64 et 40
- SDIS 64 et 40
- Transports en commun, RDTL, SARRO, DOMEJEAN
- La Poste
- SITCOM
- Service Communication
- Ville de Boucau
- Centre Intercommunal d'Action Sociale
- Cuisine centrale municipale

Fait à Tarnos le 9 avril 2019

Le Maire de Tarnos

Jean-Marc LESPADÉ

